



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 565**

Objet : Atelier confection de produits ménagers et cosmétiques

Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil signe un contrat de prestation pour un atelier de confection de produits ménagers et cosmétiques par la prestataire Lucie PETITPREZ, travailleuse indépendante.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat de prestation pour un atelier de création de produits ménagers et cosmétiques naturels le 15 novembre 2024 avec le prestataire Lucie PETITPREZ, travailleuse indépendante, siégeant au 12 rue d'Aumale à Chantilly (60500). Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 255,60 € HT TVA non applicable.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 24 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 28 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 28 octobre 2024



Convention entre Lucie Petitprez et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février d'une part,

ET

Lucie Petitprez,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La ville de Creil souhaite mettre en place un atelier confection de produits ménagers présenté par Lucie Petitprez, travailleuse indépendante.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LUCIE PETITPREZ

S'engage à :

- Fournir un atelier sur la confection de produits ménagers et cosmétiques.
- Fournir les matières premières utilisées et le matériel nécessaire

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Rémunérer Lucie PETITPREZ pour la prestation précitée.

Article 4 : DUREE

L'atelier aura lieu le Vendredi 15 novembre 2024 14h à 15h30.

Article 5 : PRESTATION

La Ville s'engage à verser la somme de 255,60 euros HT TVA non applicable à Lucie PETITPREZ sur présentation d'une facture émise sur Chorus Pro.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à Lucie Petitprez comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut

de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 24/09/2024.

Madame PETITPREZ,



Monsieur Jean-Claude Villemain,

Maire de la ville de Creil.

